



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2018/166

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE /
CCM - RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE**

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 38

Nombre de Conseillers présents et représentés : 42

Quorum : 23

Date de convocation : 10 décembre 2018

Date d'affichage de la convocation au siège : 10 décembre 2018

Le 18 décembre de l'année deux mille dix-huit à 18h30

à St Médard d'Eyrans – Salle des Fêtes
 Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	E	Mme OHRENSSTEIN-DUFRANC
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	P	
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	E	M. MAYEUX	EYL Muriel	P	
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	P	
BLANQUE Thierry	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CANADA Béatrice	P		MOUCLIER Jean-François	P	
BALAYE Philippe	P		POLSTER Monique	P	
BOUROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoît	P	
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		BENCTEUX Laure	P	
DURAND Félicie	A		CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BETES Françoise	P		BORDELAIS Jean-François	P	
DE MONTESQUIEU Alexandre	E	M. DARBO	DEBACHY Maryse	P	
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	P				
AULANIER Benoist	P				

Sur proposition de Monsieur le Président, Mme CANADA est élu(e) secrétaire de séance

Le procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2018 est adopté à l'unanimité

*** P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2018/166

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE / CCM - RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu et notamment l'article 3-7 « Mise en réseau des équipements et coordination des projets relatifs à la lecture publique et à l'animation socioculturelle » ;

Vu la délibération n° 2017/88 en date du 27 juin 2017, pour la Lecture publique - Demande de financements pour le projet de « mise en réseau des bibliothèques et médiathèques » ;

Vu la délibération n° 2017/106 en date du 26 septembre 2017, relative à l'actualisation du tableau des effectifs concernant notamment l'ouverture d'un poste de coordonnateur du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire ;

Vu la délibération n° 2018/102 en date du 5 juillet 2018, relative à la demande de financement de l'équipement informatique du réseau auprès du Département ;

Vu la délibération n° 2018/123 en date du 25 septembre 2018, relative à la demande de financement de l'équipement informatique du réseau auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;

Vu la délibération n° 2018/139 en date du 13 novembre 2018, relative à l'adoption de la charte ;

Vu la réunion de la commission « Vie Locale » du 6 novembre 2018 ;

Vu la proposition du Comité de pilotage du 14 novembre 2018 ;

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

Conformément à la délibération 2018-139, prise en conseil communautaire du 13 novembre 2018, concernant l'adoption de la charte du réseau de lecture publique, suite aux comités de pilotage du 18 septembre et du 14 novembre, il est proposé une convention de partenariat entre les communes membres de ce réseau et la Communauté de communes.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de collaboration entre les communes membres du réseau et la Communauté de communes. Elle détermine le fonctionnement opérationnel du réseau et l'engagement des différentes parties dans le projet ainsi que leurs responsabilités sur les aspects suivants :

- les locaux, le mobilier, les matériels divers, les équipements informatiques,
- l'implication et la mobilisation des équipes de salariés, de bénévoles dans le projet de structuration du réseau de lecture publique et les formations,
- le fonctionnement : inscriptions, collections, horaires, partenariat, communication.

Cette convention est prévue pour une durée de trois ans. Elle a vocation à s'adapter aux évolutions du Réseau de lecture publique. Des avenants permettront le cas échéant, de l'amender.

Les communes volontaires pour s'inscrire dans ce réseau devront prendre une délibération pour adopter la charte et signer la convention. Elle sera complétée par les documents suivants :

- le Guide du lecteur, à destination du public, qui détaillera l'offre et les conditions de l'utilisation du réseau,
- le Règlement de fonctionnement du réseau, à destination des bibliothécaires, qui détaillera les pratiques harmonisées dans le fonctionnement des bibliothèques.



Envoyé en préfecture le 24/12/2018

Reçu en préfecture le 24/12/2018

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301264-20181218-2018_166-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2018/166

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE /
CCM - RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE**

***Le Conseil Communautaire à 40 voix pour,
2 abstentions (Mme Ohrensstein-Dufranc, M. Dufranc) :***

- Approuve le projet de convention ci-joint ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les actions nécessaires à la réalisation de la présente, à soumettre la convention aux communes du territoire volontaires, à la signer ainsi que tous les documents afférents.

Fait à Martillac, le 18 décembre 2018

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement



CONVENTION DE PARTENARIAT

Commune / Communauté de Communes de Montesquieu

Proposition au conseil communautaire du 18 décembre 2018

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes de Montesquieu dont le siège est situé 1 allée Jean Rostand à MARTILLAC (33651) et représentée par son Président Monsieur **Christian TAMARELLE** agissant en vertu de la délibération **n°2018/139 du 13 novembre 2018**

ci-après dénommé **l'ORGANISATEUR**,

Et

La commune de X (XXXXX), représentée par XX, en tant que Maire de la commune
D'AUTRE PART,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

Préambule :

L'inscription dans le réseau relève de la volonté de chacune des communes d'adhérer au projet commun de la CCM. Cette décision est entérinée par leur conseil municipal et fait l'objet d'une délibération pour la signature de la Convention de partenariat et de la Charte du réseau de lecture publique de la CCM.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de collaboration entre la commune et la Communauté de communes conformément à la charte de lecture publique. Cette charte est le document fondateur du réseau. Elle fixe les principes, valeurs, objectifs, outils et moyens mis en œuvre par l'ensemble des participants au projet, et devient leur référence commune.

La convention organise de façon opérationnelle ce partenariat, elle détermine le fonctionnement pratique du réseau et l'engagement des différentes parties dans le projet.

ARTICLE 2 : STATUT DES LOCAUX, MOBILIER, MATÉRIEL

2.1 : Les locaux

La commune dispose d'un local réservé à l'activité bibliothèque/médiathèque, aménagé de façon à permettre le libre accès aux documents et la consultation sur place pour tous les publics. La commune garde la propriété de ce local, en assure l'entretien et la maintenance.

Le local ci-dessus évoqué, dénommé _____ est domicilié à l'adresse suivante : _____

L'assurance de ce local est prise en charge par la commune.

Un plan du local et un plan de situation seront annexés et joints à la présente convention (*Annexe 1*)

2.2 Le mobilier et le matériel

Le mobilier et le matériel, autre que le matériel informatique, nécessaires au bon fonctionnement de l'activité bibliothèque/médiathèque relèvent de la responsabilité de la commune pour les achats et le renouvellement.

2.3 : Le matériel informatique et le système d'information et de gestion bibliothèques (SIGB)

Les matériels informatiques nécessaires au bon fonctionnement du réseau sont pris en charge par la communauté de communes de Montesquieu, en investissement, pour les acquisitions de matériels, et en fonctionnement, pour la maintenance. Ils sont installés par les services de la Communauté de Communes de Montesquieu.

La liste du matériel CCM mis à disposition dans le cadre de cette convention sera annexé à la présente convention (*Annexe 2*)

Le logiciel pour gérer l'activité des bibliothèques et par conséquent du réseau de lecture publique communautaire est acquis par la Communauté de communes de Montesquieu. La maintenance et la formation, seront prises en charge par la Communauté de Communes de Montesquieu.

Les matériels informatiques mis à disposition par la Communauté de Communes seront connectés au réseau internet de la bibliothèque/médiathèque de la commune.

2.4 : Assurances

La commune s'engage à assurer le local, les mobiliers et tous les matériels présents dans les locaux en dehors du matériel informatique.

La communauté de communes s'engage à assurer les matériels informatiques mis à disposition des communes, dans le local destiné à accueillir l'activité bibliothèque/médiathèque.

ARTICLE 3 : L'ÉQUIPE BIBLIOTHÈQUE/MÉDIATHÈQUE

3.1 : L'équipe

La bibliothèque/médiathèque dispose d'une équipe, composée d'agents communaux et/ou de bénévoles qui participe au réseau de lecture publique, ainsi qu'aux projets d'animation culturelle portés par le réseau de lecture publique.

La Communauté de communes de Montesquieu s'engage à mettre à disposition du réseau de lecture publique, un.e coordinateur.ice chargé.e de la mise en œuvre du projet, de l'animation du réseau à l'échelle communautaire.

3.2 : La formation

La communauté de communes de Montesquieu s'engage à organiser les formations nécessaires au bon fonctionnement du réseau : outils informatiques, logiciel SIGB, harmonisation des pratiques professionnelles selon les besoins et l'évolution du réseau.

La commune s'engage à participer aux formations.

Ces formations sont obligatoires pour le personnel communal recruté et dédié à l'activité bibliothèque/médiathèque. Ces formations sont également ouvertes aux bénévoles.

ARTICLE 4 : LE FONCTIONNEMENT

4.1 : Les inscriptions

La création d'une carte d'adhésion unique au Réseau de lecture publique nécessite que la commune s'engage à pratiquer la gratuité pour tous les adhérents.

La création et le renouvellement de la carte d'adhésion est à la charge de la Communauté de communes.

4.2 : Les collections

La commune est propriétaire de ses collections actuelles et futures.

Elle s'engage à les rendre accessibles à l'ensemble des adhérents du réseau, selon des modalités à fixer en concertation qui seront inscrites dans le règlement de fonctionnement du réseau et le guide du lecteur.

Après concertation entre les élus du réseau et les équipes des bibliothèques/médiathèques, la communauté de communes pourra acquérir des fonds spécifiques qui seront mis à disposition des bibliothèques/médiathèques.

4.3 : Les horaires

Afin de faciliter l'accès aux collections pour l'ensemble des habitants, la commune s'engage à proposer différents créneaux horaires sur la semaine et différents jours d'ouverture.

Il est envisagé de travailler en concertation avec les communes pour que les heures d'ouverture puissent être complémentaires et coordonnées à l'échelle du Réseau, afin d'assurer autant que possible une continuité de service et répondre aux attentes des adhérents.

4.4 : La navette

Le réseau de lecture publique étudiera les conditions et les modalités de la navette pour faciliter la circulation des documents dans les bibliothèques /médiathèques du réseau. Ce projet sera travaillé dans les groupes de travail et les instances de pilotage. Les coûts inhérents à cette navette seront supportés par la Communauté de Communes.

4.5 : Les partenariats

Le réseau de lecture publique s'inscrit dans la continuité du partenariat établi depuis des années avec biblio.gironde, ainsi qu'avec les bibliothèques du territoire.

Les logiques de coopération avec des associations locales et/ou organismes ressources seront également à privilégier (Marque-page, D'abord des Livres/ Des livres à bord, la communauté collaborative d'innovation...).

4.6 : La communication (supports de communication / identité visuelle / portail internet)

Les modalités de communication et le choix des supports de communication sont décidés lors des instances de pilotage, à partir de propositions concertées au sein du réseau.

La Communauté de Communes s'engage à prendre à sa charge les coûts inhérents à la création, l'édition, la publication des supports de communication du réseau, dans la limite de ses inscriptions budgétaires.

La commune et sa bibliothèque/médiathèque s'engagent à respecter les engagements pris par le réseau sur les modalités de communication, à utiliser les supports de communication dédiés au réseau et à utiliser l'identité visuelle qui sera arrêtée.

4.7 : La relation Communauté de Communes / Commune :

La commune s'engage à nommer des représentants (élus, techniciens) pour participer aux différentes instances de travail et instances de pilotage du réseau de lecture publique.

La communauté de Communes de Montesquieu s'engage à nommer des représentants (élus, techniciens) pour participer aux différentes instances de travail et instances de pilotage du réseau de lecture publique et à préparer l'organisation et le contenu de ces réunions de travail.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : DÉNONCIATION ET RÉILIATION**6.1 : Dénonciation**

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois.

6.2 : Résiliation

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution d'une des clauses ci-dessus après mise en demeure restée sans effet dans un délai de trois mois. Les collections spécifiques et les matériels communautaires mis à disposition seront retournés dans ce délai.

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les deux parties s'efforceront de régler à l'amiable toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, dans un délai maximum de trois mois. Si aucun accord n'est négocié, le litige sera porté devant le tribunal administratif.

Fait en deux exemplaires à **Martillac, le**

**Pour la Commune,
Le maire ou son Adjoint**

**Pour la Communauté de communes de
Montesquieu**

Christian TAMARELLE,
Le Président

Envoyé en préfecture le 24/12/2018

Reçu en préfecture le 24/12/2018

Affiché le



ID : 033-243301264-20181218-2018_166-DE

PROJET